

Le mot du président Relevons le défi de la prospérité du Québec

Le Conseil du patronat du Québec a dévoilé le 18 août dernier son premier *Bulletin de la prospérité du Québec* qui vise à évaluer le positionnement économique du Québec et ses progrès dans sa quête de prospérité et de création de la richesse. Cet outil inédit, qui sera publié périodiquement et enrichi d'autres indicateurs au fil des ans, compare la performance du Québec à celle de quatre provinces canadiennes et de nombreux pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en fonction de 20 indicateurs regroupés en cinq « déterminants de la prospérité » qui correspondent aux priorités d'intervention du Conseil du patronat, soit : la qualité et la disponibilité de la main-d'œuvre, le coût du capital humain, la réglementation, les finances publiques et l'environnement d'affaires.

Les données recueillies nous placent devant un constat sans équivoque, que de nombreux commentateurs ont déjà dressé au cours des dernières années : au chapitre de la prospérité et de la création de la richesse, le Québec fait globalement piètre figure par rapport aux autres nations de la planète. Ainsi, même si la société québécoise se positionne avantageusement dans quelques domaines (diplomatie universitaire, taxation sur les investissements et dépenses en recherche et développement, notamment), elle fait office de dernière de classe dans de nombreux autres (intégration économique des immigrants, taxes sur la masse salariale, lois du travail et dette publique, pour n'en énumérer que quelques-uns), ce qui lui vaut une note moyenne globale de C. Cette évaluation est cohérente avec le rang que le Québec occupe si on compare son produit intérieur brut (PIB) par habitant (l'indicateur le plus utilisé pour mesurer la prospérité) à celui de 34 autres économies de provinces canadiennes et pays de l'OCDE.

Ces résultats ne sont pas attribuables à un gouvernement ou à un parti politique en particulier mais à une société qui, après avoir obtenu des gains, des acquis et des succès, a négligé de mettre en place



Yves-Thomas Dorval,
président du Conseil du
patronat du Québec

les meilleures conditions possibles afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Considérant que le Québec devra faire face à un vieillissement démographique accéléré au cours des prochaines années, il est impératif que l'ensemble des acteurs de la société québécoise (gouvernements, employeurs, travailleurs et groupes sociaux) se mobilisent afin de déterminer collectivement la meilleure route à suivre pour créer de la richesse et prospérer, et, ainsi, offrir aux Québécois le niveau de vie auquel ils aspirent et ont droit.

À cet effet, les prochains mois s'avéreront névralgiques pour le Québec au moment même où plusieurs ministres entrent dans de nouvelles fonctions et où le gouvernement du Québec procédera à divers rendez-vous et diverses consultations (éducation, formation, main-d'œuvre expérimentée, entrepreneuriat, etc.). Toutes les parties devront faire preuve de réalisme, de pragmatisme et de courage afin d'identifier les meilleures pistes de solution relatives aux enjeux auxquels nous avons à faire face et ce, sans partisanerie. Une fois cette étape franchie, le Conseil du patronat du Québec propose d'amorcer en 2011 une véritable campagne de l'audace basée sur les forces du Québec et ouvrant la voie à la prospérité pour l'ensemble de la société actuelle et pour les générations futures.

Tous ensemble, faisons donc preuve d'audace et relevons le défi de la prospérité du Québec! ■

Un résumé des résultats du Bulletin de la prospérité du Québec se trouve à la page suivante. La version intégrale du Bulletin est par ailleurs disponible en versions française et anglaise sur le site Web du Conseil du patronat du Québec (www.cpq.qc.ca).

Tableau résumant les résultats du premier *Bulletin de la prospérité du Québec*

#	Indicateur	Rang parmi quatre provinces	Rang parmi les provinces et les pays de l'OCDE	Note
Disponibilité et qualité de la main-d'œuvre				C
1	Pourcentage des jeunes adultes qui sont sans diplôme d'études secondaires et qui ne fréquentent pas l'école	4/4	4/4	D
2	Pourcentage de la population adulte qui est sans diplôme d'études secondaires	4/4	12/33	B
3	Taux d'obtention du grade universitaire de premier cycle	2/4	2/4	B+
4	Taux de scolarisation postsecondaire des adultes	3/4	4/34	A
5	Proportion des adultes ayant suivi de la formation reliée à l'emploi	4/4	4/4	D
6	Taux d'activité des travailleurs âgés	4/4	20/34	C
7	Intégration économique des immigrants	4/4	4/4	D
Coût de la main-d'œuvre				C
8	Coût pour l'employeur des taxes sur la masse salariale	4/4	4/4	D
9	Salaire minimum en proportion du salaire médian des salariés	4/4	11/23	B
Réglementation				D
10	Orientation des lois du travail	4/4	4/4	D
11	Nombre moyen de documents produits par entreprise	4/4	4/4	D
Finances publiques				C
12	Taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement	2/4	10/23	B
13	Fardeau fiscal	4/4	25/34	C
14	Taux d'endettement	-	26/30	D
Environnement d'affaires				C
15	Âge moyen des infrastructures publiques	3/4	3/4	C
16	Intensité entrepreneuriale	4/4	4/4	D
17	Dépenses en R&D	1/4	7/33	A
18	Brevets d'invention	4/4	8/11	C
19	Investissements en TIC	3/4	3/4	C
20	Productivité multifactorielle	-	13/20	C
Moyenne				C

Le lancement du premier Bulletin de la prospérité du Québec a fait l'objet d'une très large couverture médiatique, tant dans les journaux que les médias électroniques, dans toutes les régions du Québec ainsi qu'ailleurs au Canada.

L'intervention du Conseil du patronat contribue à la reprise des activités au port de Montréal

Fort de sa position dans le milieu des affaires au Québec, le Conseil du patronat a mis tout son poids dans la balance pour inciter les parties à revenir à la table des négociations et, ainsi, contribuer à mettre fin au lock-out qui a paralysé le port de Montréal durant la semaine du 18 juillet. Cette intervention a permis d'éviter des pertes de millions de dollars qu'aurait engendrées, pour les entreprises touchées, un arrêt prolongé des activités dans le port.

Se montrant extrêmement préoccupé par le conflit de travail qui opposait l'Association des employeurs maritimes et le Syndicat des débardeurs du port de Montréal, le Conseil, qui ne se prononce traditionnellement pas sur des conflits de travail spécifiques, jugeait nécessaire néanmoins d'intervenir en raison des conséquences désastreuses qu'un conflit prolongé aurait eu sur les entreprises et sur la prospérité du Québec dans son ensemble.

Le Conseil du patronat sonne l'alarme

« Avec des retombées de près d'un milliard et demi de dollars par année, le port de Montréal, le deuxième plus important port au Canada, constitue un moteur économique de premier plan pour le Québec. En fait, il s'agit pratiquement d'un service essentiel. Dans un contexte de reprise encore fragile, il serait très néfaste que les parties n'arrivent pas à s'entendre très rapidement et que le conflit perdure », a commenté le président du Conseil du patronat du Québec, M. Yves-Thomas Dorval, le 21 juillet dernier lors d'une conférence de presse à laquelle participaient également deux représentants d'employeurs touchés par l'arrêt des activités, M. Alain Quintal, président de Dutal, et M. Hubert Bolduc, vice-président, communications et affaires publiques, chez Cascades.

Le président de l'organisme a invité les parties à revenir à la table de négociation dans les heures qui suivaient et a demandé, le cas échéant, à la ministre fédérale du Travail, M^{me} Lisa Raitt, d'intervenir afin de dénouer l'impasse et de permettre aux activités du port de reprendre dans les plus brefs délais.

« Quelles que soient les solutions de règlement envisagées par les deux parties, il est important de se rappeler que, dans un contexte de concurrence mondiale, le port de Montréal est en forte compétition avec l'ensemble des zones portuaires de l'est de l'Amérique du Nord », a conclu M. Dorval.

Intervention de la ministre du Travail et fin du lock-out

Peu après la conférence de presse organisée par le Conseil du patronat, la ministre a convoqué les deux parties devant le Conseil canadien des relations industrielles, et d'autres intervenants économiques au Québec et au Canada ont aussi demandé au gouvernement d'intervenir.

L'Association des employeurs maritimes et le Syndicat des débardeurs, pour leur part, ont repris les négociations dès le lendemain pour en arriver finalement à une entente le 22 juillet en soirée, entente qui a permis la reprise des activités dans le port de Montréal le 24 juillet en matinée.

Pour tous ses membres, ainsi que pour l'économie montréalaise et québécoise dans son ensemble, le Conseil du patronat du Québec s'est fortement réjoui de l'entente : « S'il y a un élément positif que nous puissions retenir de cette expérience très inquiétante, c'est bien la réalisation à quel point le port de Montréal – que l'on prend généralement pour acquis – représente un actif majeur et un élément fondamental de notre économie. Il constitue une des conditions gagnantes sur laquelle nous pouvons compter pour construire une économie prospère et durable », a conclu M. Dorval. ■

L'intervention du Conseil du patronat du Québec a fait l'objet d'une abondante couverture médiatique, tant dans les médias électroniques que dans la presse écrite. La revue de presse complète est disponible sur le site Web de l'organisme sous l'onglet « Salle de presse ».

Invitation — Les prévisions salariales 2011

En collaboration avec les meilleures firmes de consultation en rémunération au Québec, le Conseil du patronat du Québec vous convie au lancement de l'édition 2011 de son *DOSSIER SPÉCIAL SUR LES PRÉVISIONS SALARIALES*

- > Venez comparer les prévisions;
- > Venez vous informer des tendances en ce domaine;
- > Obtenez en primeur les données de trois firmes parmi les plus reconnues dans le domaine et venez échanger des vues avec leurs experts réunis sur une même tribune.

Le lundi 4 octobre 2010 — 8 h à 10 h — Montréal — Inscrivez-vous sur www.cpq.qc.ca/2011

Stratégie québécoise de recherche et d'innovation Un engagement prometteur en faveur d'une économie durable, selon le Conseil du patronat

Le Conseil du patronat du Québec a accueilli favorablement la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013*, dévoilée le 28 juin dernier par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac.

« Le gouvernement du Québec démontre un effort louable d'orienter davantage la recherche et l'innovation vers les besoins des entreprises et les résultats de pratiques innovantes en matière de productivité. Il s'agit d'une démarche très prometteuse qui, suivie d'autres initiatives similaires, permettra aux entreprises au Québec d'accroître leur productivité et de rester compétitives dans un contexte de concurrence mondiale », a réagi le premier vice-président du Conseil du patronat du Québec, M. Daniel Audet.

Meilleure collaboration entre les divers intervenants

Le Conseil du patronat du Québec s'est particulièrement réjoui des mesures prévues visant à assurer un meilleur arrimage entre les formations de niveau postsecondaire, les chercheurs et les besoins des entreprises, notamment en développant des talents en innovation organisationnelle et en commercialisation.

« L'innovation nécessite, entre autres, l'accès pour les employeurs à une main-d'œuvre disponible et de qualité, c'est-à-dire bien formée pour les besoins du marché du travail. Elle dépend également d'une expertise technologique fournie principalement par des centres de recherche, les centres collégiaux de transfert de technologies et les universités. Dans cette perspective, nous ne pouvons que saluer les engagements de la stratégie pour augmenter les partenariats entre les établissements d'enseignement et de recherche et les entreprises », a indiqué M. Audet.

Le Conseil du patronat du Québec a également accueilli positivement deux nouvelles mesures d'appui à la commercialisation des innovations, l'une relative aux produits à faible empreinte de carbone et l'autre pour appuyer la réalisation de plans de commercialisation d'innovations technologiques.

Répondre à l'appel de l'innovation

Le Conseil du patronat du Québec s'est finalement montré optimiste quant à la volonté du gouvernement de miser sur des initiatives structurantes en matière de recherche et d'innovation pour la prospérité du Québec.

« Comme le rappelle Alain Dubuc dans son livre *Éloge de la richesse*, l'innovation est un vaste concept, difficile à définir, mais surtout "une attitude plutôt qu'un processus". À notre avis, il est grand temps pour nous d'adopter cette attitude et de répondre vigoureusement à l'appel de l'innovation. Il en va de notre mieux-être collectif. En ce sens, il faut profiter de l'actualisation de la stratégie pour permettre aux entreprises innovantes de rayonner à travers le monde et d'être un apport de premier ordre pour assurer un développement économique et une prospérité durables pour le Québec », a conclu M. Audet. ■

L'Association de la recherche industrielle du Québec (ADRIQ), en collaboration avec le Conseil du patronat du Québec et la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), a accueilli le 12 juillet dernier le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac, à l'occasion d'un déjeuner-conférence conjoint organisé par les trois organismes.

M. Gignac a eu l'occasion de présenter la nouvelle Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation devant 150 représentants des milieux des affaires et de la recherche et de souligner la contribution des employeurs en faveur de la mise en place de pratiques innovantes contribuant à la prospérité du Québec.



Dans l'ordre : M. Yves-Thomas Dorval, président du Conseil du patronat du Québec; M^{me} Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la FCCQ; M. Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation; M. Jean-Louis Legault, président-directeur général de l'ADRIQ.

Photographie : Normand Huberdeau

Investissements étrangers dans les télécommunications

Le Conseil du patronat transmet ses commentaires au ministre de l'Industrie

Dans une lettre envoyée au ministre fédéral de l'Industrie, l'honorable Tony Clement, le Conseil du patronat du Québec a fait valoir la position des employeurs à l'occasion de la consultation publique d'Industrie Canada sur les options de réforme des restrictions touchant les investissements étrangers dans le secteur des télécommunications.

L'organisme a fait part de son appui au principe d'une plus grande ouverture de l'économie canadienne dans son ensemble, et du secteur des télécommunications en particulier, aux investissements étrangers. Il est important en effet de lever les obstacles afin de permettre une véritable concurrence, augmenter l'investissement dans le secteur névralgique des télécommunications et améliorer la compétitivité du Canada.

Pour favoriser l'équité et éviter des distorsions dans le marché des télécommunications, le Conseil du patronat du Québec a souligné aussi la nécessité d'imposer les mêmes règles et les mêmes conditions à toutes les entreprises, petites ou grandes, œuvrant ou non dans le secteur de la radiodiffusion, et desservant une clientèle uniquement dans certains milieux urbains ou éparpillée sur tout le territoire.

Compte tenu de ces prémisses, le Conseil du patronat a fait part de son opposition à l'Option 2 du document de consultation, qui propose d'exempter les entreprises de télécommunication représentant moins de 10 % des revenus totaux du marché des dispositions actuelles de l'article 16 de la *Loi sur les télécommunications*, et a émis des réserves sur les deux autres options, sans prendre position pour l'une ou pour l'autre.

L'Option 2 a pour effet de favoriser indûment les petits joueurs et les entreprises étrangères qui en obtiendraient le contrôle, et de défavoriser les plus gros joueurs qui n'auraient pas la possibilité de s'associer avec un partenaire étranger. Une entreprise étrangère disposant de moyens financiers et technologiques imposants pourrait ainsi s'installer au Canada et croître en « écrémant » certains marchés urbains lucratifs sans être soumise aux obligations des entreprises titulaires, ce qui créerait un déséquilibre des forces. Le critère de 10 % des revenus totaux est par ailleurs arbitraire.

L'Option 1, qui propose d'augmenter à 49 % la limite directe pour les entreprises de radiodiffusion et de télécommunication, bien qu'elle puisse améliorer les possibilités de financement de certaines entreprises, apparaît comme insuffisante dans la mesure où la possibilité d'un contrôle à 49 % intéressera peu de grandes entreprises étrangères et n'aurait qu'un effet marginal. Si une entreprise étrangère de grande taille est prête à investir des sommes importantes et transférer au Canada des produits, des technologies et

des compétences qu'elle a développés dans son marché d'origine, elle voudra vraisemblablement exercer un contrôle majoritaire sur le développement de sa filiale canadienne.

Enfin, l'Option 3, qui propose de supprimer toutes les restrictions visant les télécommunications, risque de défavoriser les joueurs dont les opérations de télécommunications et de radiodiffusion sont intimement imbriquées. Selon le document de consultation, « le gouvernement ne prévoit pas modifier la *Loi sur la radiodiffusion* ». Cela signifie que les entreprises qui voudront s'associer avec un partenaire étranger majoritaire devront restructurer leurs opérations pour dissocier les télécommunications de la radiodiffusion, une manœuvre dont les coûts peuvent être excessivement élevés. L'Option 3 contredit donc le principe de l'égalité des règles et des conditions pour toutes les entreprises du secteur. ■

Initiative stratégique pour les entreprises manufacturières innovantes

Le 21 mai dernier, le président du Conseil du patronat du Québec, M. Yves-Thomas Dorval, a soumis, dans une lettre adressée au ministre de l'Industrie, l'honorable Tony Clement, une proposition détaillée d'initiative stratégique pour les entreprises manufacturières innovantes. Elle consiste essentiellement à étendre l'aide offerte par l'Office des technologies industrielles aux entreprises manufacturières innovantes.

Rappelant que l'innovation est au cœur des activités de création et d'amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes et un des facteurs contribuant à la hausse du niveau de vie des Canadiens, cette proposition du Conseil du patronat est susceptible d'aider les entreprises manufacturières dans leurs efforts d'innovation et de création, et leur permettrait de contribuer davantage à la compétitivité et à la prospérité de l'économie canadienne.

Le Conseil du patronat du Québec, qui représente les intérêts des employeurs, a pour mission de s'assurer que les entreprises puissent disposer des meilleures conditions possibles afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. À ce titre, il porte un intérêt tout particulier à la question de l'innovation.

Chronique juridique Ogilvy Renault La Cour suprême du Canada se prononce sur l'effet de l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail*



La Cour suprême du Canada a récemment rendu trois jugements* où une même question avait été soulevée devant des arbitres de grief, la Cour supérieure et la Cour d'appel : l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail* (« LNT »), qui confère aux salariés justifiant deux ans de service continu le droit de contester leur congédiement sans cause juste et suffisante, est-il implicitement incorporé dans toute convention collective?

Cette question est importante dans les cas où des salariés syndiqués ayant un statut précaire, tels les salariés temporaires, occasionnels ou en probation, n'ont pas le droit de soumettre un grief pour contester leur congédiement même lorsqu'ils justifient de deux ans de service continu. Il était plaidé par les employeurs que ces salariés devaient soumettre une plainte en vertu de l'article 124 LNT alors que les syndicats plaidaient qu'ils pouvaient soumettre un grief en raison de l'incorporation tacite de cette disposition dans toute convention collective.

Des arbitres de grief et la Cour supérieure avaient conclu d'une façon contradictoire sur cette question; la Cour d'appel avait tranché ce litige en concluant que l'article 124 LNT n'est pas tacitement incorporé dans les conventions collectives.

Les neuf juges de la Cour suprême ont jugé que l'article 124 LNT n'est pas tacitement incorporé dans les conventions collectives. Toutefois, sans doute à la surprise des parties elles-mêmes, cinq des neuf juges ont conclu que la norme prévue à l'article 124 LNT a néanmoins pour effet d'annuler toute disposition d'une convention collective niant à des salariés justifiant de deux ans de service continu le droit de contester leur congédiement sans cause juste et suffisante.

C'est pourquoi il a été conclu, dans le premier des trois jugements, que les salariés en cause pouvaient soumettre un grief pour contester leur congédiement. Ils pouvaient soumettre un grief comme les autres salariés, puisque la clause particulière leur niant ce droit était réputée non écrite, étant contraire à une norme d'ordre public. L'appel était donc accueilli pour ce motif. Dans les deux autres cas, cependant, les cinq juges majoritaires ont jugé que la clause litigieuse n'était pas nulle, d'où le rejet des appels, sans se prononcer sur l'équivalence de ces clauses avec la norme de l'article 124 LNT.

Comme l'ont souligné les quatre juges minoritaires, les parties devront désormais porter une très grande attention à la rédaction de toute clause susceptible de nier aux salariés dont le statut est précaire le droit de contester leur congédiement. Certaines clauses pourront être jugées invalides alors que d'autres seront valides même si elles ne leur confèrent pas des avantages identiques à ceux qui sont prévus à l'article 124 LNT. Les parties qui négligeront de clarifier l'effet de telles dispositions s'exposeront à des litiges complexes qui pourraient nécessiter à nouveau l'intervention des tribunaux supérieurs. ■

Pierre Pronovost, Associé principal
OGILVY RENAULT, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

* *Syndicat de la fonction publique du Québec c. Québec (Procureur général)*, D.T.E. 2010T-503; *Syndicat des professeurs du Cégep de Ste-Foy c. Québec (Procureur général)*, D.T.E. 2010T-502; *Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières c. Université du Québec à Trois-Rivières*, D.T.E. 2010T-504.



DEMAIN LA FORMATION CONTINUE

 Fédération
des cégeps

Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec 

Melanson
& Roy
& Associés inc.  Groupe conseil en
psychologie industrielle et
développement organisationnel

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS | LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU QUÉBEC
MONTRÉAL, DELTA CENTRE-VILLE | 20-21 OCTOBRE 2010 | INSCRIVEZ-VOUS EN VISITANT LE WWW.FEDECEGEPS.QC.CA

Lettre ouverte au premier ministre, M. Jean Charest

Déjà trop contraignant – Dans le *Code du travail*, la notion de « briseurs de grève » brime le droit d'un employeur de poursuivre ses activités

Monsieur le premier ministre, le Conseil du patronat du Québec accueille avec incrédulité et incompréhension la proposition présentée cette fin de semaine par la Commission-Jeunesse du Parti libéral du Québec, visant à réformer le *Code du travail* en étendant la notion de « briseur de grève » aux travailleurs œuvrant à l'extérieur d'un établissement physique lors d'une grève ou d'un lock-out.

Alors que, comme vous l'avez exprimé lors du dernier « redéploiement » ministériel, la préoccupation de votre gouvernement et celle de la population québécoise devraient être prioritairement de s'occuper de l'économie, il nous apparaît tout à fait contradictoire à la poursuite et à l'atteinte de cet objectif primordial de considérer tout renforcement du *Code du travail* du Québec.

Ce *Code du travail* – qui est déjà le plus sévère et le plus restrictif au Canada et en Amérique du Nord – est sans doute un des éléments qui contribuent au fait que le Québec continue, année après année, à traîner la patte sur le plan de la prospérité économique par rapport à tous ses concurrents.

Rendre encore plus contraignant le *Code du travail* constituerait une attaque en règle contre la compétitivité de notre économie. Dans un contexte de concurrence mondiale, cela équivaldrait à inviter les entrepreneurs à investir ailleurs que chez nous; c'est nous procurer un billet de première classe pour la médiocrité économique.

Les dispositions actuelles relatives à la notion de « briseur de grève », que la Commission-Jeunesse du PLQ propose de renforcer, créent déjà un déséquilibre très favorable à la partie syndicale dans les relations du travail au Québec, dans un contexte où les principes d'équité et de justice pour toutes les parties devraient prévaloir avant tout.

La notion de « briseur de grève » brime en effet le droit d'un employeur de poursuivre ses activités lors d'un conflit de travail, alors qu'aucune contrainte n'empêche un syndicat de se prévaloir de son droit légitime de déclencher une grève si les négociations avec l'employeur achoppent, ou à ses syndiqués de travailler ailleurs et d'obtenir un revenu pendant une période de grève ou de lock-out avec le droit prioritaire de recouvrer leur emploi à la suite du conflit.

Si, pour une raison ou pour une autre, vous décidiez tout de même de revoir le *Code du travail*, les employeurs estiment que vous devriez reconsidérer certaines dispositions qui, selon nous, nuisent manifestement à l'économie du Québec.

C'est le cas, par exemple, de l'absence au Québec de l'obligation de tenir un vote secret pour l'obtention

d'une accréditation syndicale alors que cette obligation existe dans toutes les provinces canadiennes comparables. Nous pensons aussi qu'il faudrait revoir l'obligation d'être membre du syndicat pour participer à un vote de grève au sein d'une entreprise, disposition que l'on retrouve seulement ici et qui, dans certains cas, peut conduire à des aberrations comme le fait qu'une minorité décide pour la majorité des travailleurs touchés.

Plutôt qu'élargir la notion de « briseur de grève », il faudrait, au contraire, revoir la pertinence d'interdire le recours à des travailleurs de remplacement lors d'une grève ou d'un lock-out, disposition qui n'existe qu'au Québec et en Colombie-Britannique. Rappelons que cette disposition a été introduite à l'époque pour prévenir la violence sur les piquets de grève, menace qui n'est plus pertinente dans le climat social actuel et qui, doit-on le préciser, touche encore moins le cas des travailleurs à distance dont il a été question en fin de semaine.

Selon une étude de Ressources humaines et Développement social Canada publiée en 2006, la société québécoise n'a aucunement bénéficié de cette disposition sur le plan économique. Avec un taux de syndicalisation de 39,8 %, le plus important au Canada et en Amérique du Nord, le Québec détient encore le plus bas PIB par habitant du continent.



Cette lettre ouverte du président du Conseil du patronat du Québec, M. Yves-Thomas Dorval, adressée au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a été publiée dans La Presse, le mercredi 18 août 2010.

Machinerie de production **Position des donneurs d'ouvrage**

Dans le contexte des négociations entourant le renouvellement des conventions collectives dans le secteur de la construction au Québec, et dans la foulée du dépôt, le 2 août dernier, du rapport du Comité de travail sur la machinerie de production (rapport Mireault) que l'on retrouve sur le site Web du ministère du Travail du Québec, le Conseil du patronat rend disponible sur son propre site la position élaborée par les donneurs d'ouvrage qui a été discutée dans le cadre des travaux du comité Mireault.

Cette position peut être consultée sur notre site à la sous-section « [Mémoires et représentations écrites](#) » de la section « [Publications](#) ».

Nouvelles en bref

Chantal Picard fête ses 25 ans au service du Conseil du patronat du Québec

Lors d'un cocktail réunissant tous les employés de l'organisme, M^{me} Chantal Picard a fêté cet été 25 ans de service au sein du Conseil du patronat. Entrée en fonction comme réceptionniste le 8 août 1985, Chantal a gravi les échelons, au fil des ans, pour occuper maintenant le poste de coordonatrice – services aux membres et aux instances. Appelée à se prononcer sur le Conseil du patronat tel qu'il est devenu aujourd'hui, elle y voit un organisme en pleine évolution. Elle se dit très confiante pour l'avenir. Nous lui souhaitons encore de nombreuses et belles années de réalisations professionnelles.

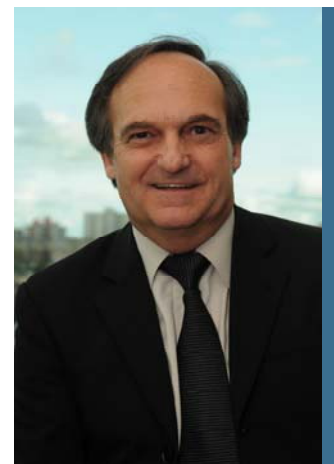


Photographie : Geneviève Le May

M^{me} Chantal Picard, coordonatrice – services aux membres et aux instances du Conseil du patronat du Québec

Dominique Malo relève un nouveau défi professionnel

Le 9 juillet dernier, M. Dominique Malo, vice-président – santé et sécurité du travail, a quitté le Conseil du patronat du Québec pour relever un nouveau défi professionnel auprès d'un des plus gros employeurs du Québec. Comme l'a souligné le président de l'organisme, M. Yves-Thomas Dorval, Dominique a contribué largement à consolider le rôle de chef de file du Conseil du patronat



M. Dominique Malo

dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Au nombre de ses importantes réalisations, on compte la mise sur pied et la coordination d'un comité consultatif représentant de façon très efficace le monde patronal du Québec dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, et une contribution majeure à l'adoption, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, d'un cadre d'intervention pour la prévention et l'inspection dans la foulée de la mise en œuvre du projet de loi n° 35. Toute l'équipe et les membres du Conseil du patronat lui souhaitent beaucoup de succès dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.



Fier partenaire de Question Retraite et de l'événement !



COLLOQUE
Question Retraite

30 septembre 2010
Hilton Québec

Un merci spécial à nos stagiaires!

Nous remercions chaleureusement nos deux stagiaires, Jessica Maheu, étudiante en communications à l'Université du Québec à Montréal, et Carl Diab, étudiant en sciences économiques à l'Université de Montréal, qui nous ont prêté main-forte au cours de l'été. Nous leur souhaitons le meilleur des succès dans la poursuite de leurs études!

InfoCPQ

Le bulletin mensuel d'information à l'intention des membres du Conseil du patronat du Québec

Éditeur

Louis-Paul Lazure

Coordination et rédaction

Patrick Lemieux

Collaboration à la rédaction

Norma Kozhaya et Louis-Paul Lazure

Mise en page

Gilles Guénette

Diffusion auprès des membres

Geneviève Le May

Révision linguistique

Lucie Bélanger

Le Conseil du patronat du Québec

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec) H3A 2R7
Tél. : 514 288 5161

1 877 288 5161
Télec. : 514 288 5165

plemieux@cpq.qc.ca
www.cpq.qc.ca